



COMMUNE DE
PEYZIEUX-SUR-SAÔNE
01140

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE NUMERO 09-2025

Séance du 15 décembre 2025 à 19 heures 45 minutes
Salle du Conseil Municipal

1 - Approbation du procès-verbal n°08-2025 du 17 novembre 2025

Le procès-verbal 08-2025 n'appelant aucune objection est approuvé à l'unanimité.

2 - Délibération : loyer du dépôts de gravats

Madame Céline GINOUX ayant rejoint l'assemblée à 21h30, le quorum est atteint et l'assemblée peut donc délibérer valablement.

Monsieur Romain COTTEY quitte la salle le temps de délibérer sur le sujet qui le concerne.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que selon les termes du contrat de bail, il convient de fixer le montant du loyer du terrain loué à l'entreprise COTTEY pour l'année 2025/2026

Le montant du loyer actuel est de 519 euros par an.

Elle propose d'appliquer une hausse de 2% soit une augmentation de 10.38 euros. Le loyer annuel serait donc de 529 euros (après arrondi).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 1 abstention (Madame Céline GINOUX) :

- Décide d'augmenter de 2% le loyer pour l'année à venir : du 01/10/2025 au 30/09/2026 soit un montant annuel de 529 euros.
- Charge Madame le Maire de recouvrer ce montant selon les conditions fixées dans le contrat de bail.

3 - Délibération : signature du procès-verbal de rétrocession des parcelles A483 et A484

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1321-1 à L1321-9, Vu la mise à disposition des parties de parcelles A-483 et A-484 le 31/12/2005 à la communauté de communes pour l'exercice de la compétence assainissement pour une superficie de 60 ares,

Vu la construction d'une station d'épuration par filtres plantés de roseaux sur les parties de parcelles précitées avec une réception au 22/06/2005,

Vu les travaux de construction d'un poste pneumatique sur une partie de la parcelle A-483 sur la commune de Peyzieux-sur Saône pour transférer les eaux usées collectées sur cette commune vers la station d'épuration de 8 000 EH située sur la commune de Mogneneins réalisés entre septembre 2023 et janvier 2024 et réceptionnés le 15 mars 2024,

Vu les travaux de démolition de la station d'épuration existante par filtres plantés de roseaux située « En Ravet » sur la commune de Peyzieux-sur-Saône sur les parcelles A-483 et A-484 et la remise en état du site, réalisés entre juin 2024 et octobre 2025, réceptionnés après levée des réserves le 30 octobre 2025,

Considérant que la station d'épuration existante par filtres plantés de roseaux avait une emprise (site clôturé) de 60 ares sur une partie des parcelles A-483 et A-484,

Considérant que l'emprise du site clôturé après la démolition de la station d'épuration existante et la construction du poste pneumatique est réduite à 280,49 m² dont 262,69 m² sur la parcelle A-483 et 17,80 m² sur la parcelle A-484,

Il convient d'acter de la restitution des parties de parcelles A-483 et A-484 initialement mises à disposition en 2005, à l'exception de la surface précitée clôturée conservée pour l'exercice de la compétence assainissement,

Madame le Maire propose :

- d'approuver le procès-verbal de rétrocession de biens relatif aux parties de parcelles A-483 et A-484 sur la commune de Peyzieux-sur-Saône,
- de l'autoriser à signer ce procès-verbal et à procéder à toutes les formalités nécessaires.

Le conseil municipall, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de rétrocession de biens relatif aux parties de parcelles A-483 et A-484 sur la commune de Peyzieux-sur-Saône,
- Autorise Madame le Maire à signer ce procès-verbal et à procéder à toutes les formalités nécessaires.

4 - Délibération : convention de mutualisation de moyens pour la mise en oeuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).

VU la loi n°2021-1520 en date du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Vu en particulier les articles L731-4 et R731-5 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que 10 communes membres de la Communauté de Communes Val de Saône Centre ont l'obligation d'établir un plan communal de sauvegarde (PCS) ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ont l'obligation d'établir un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) dès lors qu'au moins une des communes membres a l'obligation d'établir un plan communal de sauvegarde ;

Vu le courrier de Mme la Préfète en date du 20 septembre 2022 notifiant aux Présidents des EPCI de l'Ain leur obligation de réaliser un plan intercommunal de sauvegarde (PICS),

Vu la délibération n°2025/05/26/01 du 26 mai 2025 informant le conseil communautaire de l'engagement des travaux d'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde,

Etant rappelé que :

- Le PICS ne se substitue pas aux PCS.
- Le PCS est l'outil de gestion de crise de la commune. Sur la base d'un diagnostic des risques, il organise la réception et la transmission de l'alerte aux populations, recense les ressources et moyens territoriaux et s'appuie sur des fiches réflexes pour assurer la sauvegarde de la population.
- Le PICS est un outil de coordination et d'accompagnement solidaire à la gestion de crise, notamment la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes, la mutualisation des capacités communales, la continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires.
- Le pouvoir de police administrative incombe toujours au maire même en cas d'appui de l'EPCI. Ainsi, l'alerte, la mise à l'abri et le soutien des populations restent de la compétence de chaque maire sur le territoire de sa commune. Le maire conserve la direction des opérations (DO).

Le maire, dans le cadre de la gestion de crise sur son territoire, peut avoir besoin de faire appel à des moyens appartenant à une autre commune ou à l'intercommunalité : ces moyens peuvent être humains (personnels techniques ou administratifs), matériels (engins de transport ou de travaux, équipements techniques, moyens de barriérages et de signalisation) ou bâtementaires (salle pouvant accueillir du public pour la mise en place d'un centre de regroupement et d'hébergement d'urgence).

Ces moyens sont listés dans les PCS et le PICS, mais leur disponibilité n'étant pas garantie en permanence et la responsabilité en incombant à leur propriétaire, il revient au maire ou au président de la collectivité concernée d'autoriser leur mise à disposition en cas de crise et de sollicitation par un autre maire.

Afin de fixer le cadre juridique de cette mutualisation, une convention a été établie pour présenter les modalités de mise à disposition des moyens matériels, humains et bâtementaires.

Vu l'avis favorable en date du 12 décembre 2025 du Comité Social territorial placé auprès du Centre de Gestion et compétent pour les 15 communes du territoire,

Il est proposé d'approuver la convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de moyens humains, matériels et bâtementaires dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), ci-annexée.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et à procéder aux formalités en découlant en cas de mise en œuvre du PICS.

- **PRECISE**, ainsi que cela est mentionné à l'article 8, que la convention :

- entrera en vigueur à sa date de signature par toutes les parties, soit les 15 communes et la CCVSC ;
- est conclue pour la durée du mandat municipal en cours et se termine au 31 décembre de l'année du prochain renouvellement général des conseils municipaux, soit au 31 décembre 2026 ;
- sera effective en cas déclenchement du plan intercommunal de sauvegarde par le président de la communauté de communes, et ce, pour la durée de l'activation du PICS.

5 - Délibération : recours contre un permis de construire - Autorisation à ester en justice

Madame le Maire informe le conseil municipal d'un recours gracieux contre une autorisation d'urbanisme.

Elle indique à l'assemblée qu'une réponse doit être apportée dans un délai de deux mois soit avant le 3 février 2026.

Elle demande au conseil de se prononcer quant à l'opportunité de faire appel à un avocat pour apporter une réponse juridique légale.

Elle rappelle par ailleurs qu'il convient de l'autoriser à représenter la commune devant la justice, le cas échéant.

Vu l'article L2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 11-2020 du 9 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire,

Considérant le courrier reçu en date du 3 décembre 2025,

Considérant qu'il convient d'apporter une réponse juridique à ce dossier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne délégation à Madame le maire, en application du l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 17 pour intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction ou de niveau pour les décisions prises par elle en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.

- Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, la présente délégation soit exercée par le 1er adjoint.

- Dit que la décision de faire appel à un avocat sera mise à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal,

Lors des discussions, Madame le maire a donné lecture de la lettre de recours gracieux et de la réponse du service instructeur de la communauté de communes.

Elle informe le conseil municipal que notre assurance Groupama prend en charge une partie de frais d'assistance juridique à hauteur de 765 €.

Madame le maire ne pense pas qu'il soit nécessaire de faire appel à un avocat. En effet selon, le service instructeur, que les demandes énoncées dans ce recours ne concernent pas le code de l'urbanisme mais relève du code civil : problème de vis à vis notamment mais il n'y a aucun motif concernant l'urbanisme.

Romain COTTEY pense au contraire, que pour apporter une réponse fiable juridiquement, il faut faire appel à un avocat.

Jérémie PAGNON estime que nous avons deux mois pour répondre, qu'il faut prendre des renseignements auprès d'un juriste et attendre janvier pour décider de faire appel à un avocat .

6 - Demandes de subventions

Madame le Maire présente deux demandes de subvention : le lycée professionnel privé rural de l'Ain et les PEP 01.

Le conseil municipal décide de ne pas attribuer de subvention.

7 - Préparation de la cérémonie des vœux

Madame le Maire rappelle que la cérémonie des vœux aura lieu le samedi 17 janvier 2025 à 19 heures.

Monsieur Fabrice DUBOST indique qu'il ne pourra pas être présent à la cérémonie mais pourra aider à la préparation du hangar le matin.

Il a été décidé qu'une projection sera mise en place avec les photos des réalisations de l'année et manifestations ; Jérémie PAGNON est chargé de réaliser le powerpoint.

Pour le buffet : des plateaux de charcuterie seront commandés au GAEC de Couant mais il est décidé de faire réaliser des plateaux cocktails identique à ceux qui ont été proposés lors du parcours des pompiers, Madame THIVOLLE demandera un devis.

Christine DESCOURS est chargée de faire établir des devis à la boulangerie de Saint Etienne sur Chalaronne ou chez Marie Blachère à Belleville pour des tartes aux pommes.

Le salé et le sucré seront servis en même temps.

Pour la boisson : cerdon, vin rouge et vin blanc ainsi que le soft.

Un rendez-vous est donné à 9h30 le samedi pour la préparation.

8 - Questions diverses

Travaux : ramassage feuilles, dernières tontes et tailles.

Les illuminations ont été installées avec Thomas VILLERMET.

Il y a un problème avec les illuminations sur le sapin et le grillage, devant la mairie ; l'agent est chargée de s'en occuper.

A la bascule, problème de prise, certainement déconnectée lors de la modification des leds.

Travaux en cours : éclairage du square est en attente.

Les archives sont en phase de finalisation mais sur janvier.

Site internet : photos problème de format, aucun ne convient.

Pompiers : Céline GINOUX, en qualité de pompier, Marie Monique THIVOLLE et Romain COTTEY ont assisté à la Sainte Barbe des pompiers à Illiat. Tous les cinq ans, les caserne de Thoissey, Saint Etienne, Illiat et Garnerans pour fêter la Sainte Barbe.

SIVOS

Romain COTTEY indique qu'une réunion d'équipe du personnel a eu lieu pour l'amélioration de la sécurité du transport ; il a été décidé de supprimer l'arrêt en face de la garderie ; c'est pour l'instant en phase de test. Les élèves concernés descendent au Jorfond.

Voirie-réseaux

Frédéric KANDZIORA a assisté à une réunion de chantier pour le renforcement des réseaux électriques par le remplacement des câbles électriques pour éviter les baisses de tension.

INSEE: 664 habitants en 2026

CCAS : les colis sont arrivés et sont à distribuer -

Pot mairie/ personnel : lundi 22 à 18h30 pot de fin d'année avec le personnel -

La mairie sera fermée du 24 décembre inclus au 2 janvier 2026 inclus.

Réunions du conseil : plus que deux réunions, en janvier et février, avant les élections.

Madame THIVOLLE indique que le CFU sera voté en février.

Christine DESCOURS demande des nouvelles de la voiture en stationnement.

Marie Monique THIVOLLE informe avoir eu la gendarmerie pour leur signaler; une équipe doit passer. Il risque 135 euros d'amende pour stationnement gênant + 135 euros pour défaut de papier.

Fait à Peyzieux-sur-Saône

La secrétaire de séance,

Christiane MICHIEL



Le Maire

Marie Monique THIVOLLE

